VENTES A L'ENCAN.

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Le cottage-résidence simple, désirable et moderne, No 422 rue Audubon, entre les rues Anne et Esther, dans la partie supérieure du Sixième District.
Les terrains 75x120

P. G Riddell et als vs Mme Mary Hicks et als No 70 602—Division D — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR J. PAUL HECKER Encanteur — Bureau 731 rue Common—JEUDI le 24 septembre 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement et ordre rendu le 18 août 1903 et signé le 19 août 1903, par l'Hon W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir

Toute cette certaine portion ou lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies et privilèges et dépendances là dessus appartenant ou de quelque façon y appartenant situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Anne, Broadway, Audubon et Esther, mesurant soixante quinze (75) pieds de face à la rue Audubon, par cent vingt (120) pieds de profondeur entre lignes parallèles et commençant à un point sur ladite rue Audubon, soixante quinze (75) pieds de l'encoignure des rues Anne et Audubon et courant soixante quinze (75) pieds sur la rue Audubon vers la rue Esther.

Les améliorations consistant en un cottage résidence simple couvert en ardoises, situé de la rue et entouré d'une grille en fer, contenant vestibule, salon, deux (2) chambres à coucher séparées par chambre à bain et placard à linge, grande salle à manger, cuisine, escaliers entre les deux dernières chambres, conduisant aux chambres à coucher en haut, 2 cabines les installations pour l'eau sont dans la cuisine et la chambre à bain, étranglement fermé la buanerie est finir à l'huile

La maison est entièrement bien tapissée et peinte d'un bout à l'autre. De jolies manteaux de cheminées et tailes. Tuyaux pour gaz et fils (invisible) pour la lumière électrique, galeries sur le devant et dans le fond, grande cour de côté pour pelouse et fleurs, allées en briques et Schillinger un égout sous terrain, deux citernes, deux latrines, maison de blanchissage, cases à charbon et deux chambres dans la cour, poulailler et cour beaux arbres ombrageux. Une résidence idéale. Voisinage aristocrate accessible par les chars de l'avenue St Charles ou de la rue Colisée.

Termes et conditions—Un tiers en plus comptant, la balance en un et deux ans en un an à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit, s'il y en a, devant porter huit pour cent par an de la date de la vente jusqu'au paiement final, l'acte de vente devant être passé pardevant John C. Davey Jr, notaire de cette ville, aux frais de l'acquéreur, qui devra assumer en plus de son enchère les taxes de 1903, et payer au moment de l'adjudication dix pour cent du prix d'achat argent au lieu de propriété à raison de trente-cinq ($35) dollars par mois à Victor Leisel, s'étendant jusqu'au 30 septembre 1904, les billets du loyer non échus jusqu'au moment de la vente, le titre dû après à l'acquéreur, le notaire devant rendre compte audit notaire pour la partie du mois lequel aura déjà commencé à courir.

23 août—23 30—sept 6 13 20 24

Denis, Danziger & Tessier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Cottage Double

Rémunérateur,

442 et 444 rue Philip,

Entre les rues Tchoupitoulas et Rousseau.

Succession de Bridget Ford, Veuve de Patrick Trower.

No 70 482—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR DENIS, DANZIGER & TESSIER—J. C Denis encanteur — Bureau 134 rue Carondelet—JEUDI le 24 septembre 1903, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le 21 août 1903 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite cour Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Le cottage double rémunérateur 442 et 444 rue Philip entre Tchoupitoulas et Rousseau, contenant 4 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc et plus bien décrit comme un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Philip, Rousseau, Tchoupitoulas et Solapara, mesurant 29 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Philip sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces 3 lignes entre lignes parallèles

Un placement d'argent de valeur.

Conditions—Un tiers en plus comptant, et la balance s'il y en a, en un crédit de un un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit devant être représentée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'au paiement garantis par hypothèques spéciales et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de non aliéner et toutes les clauses usuelles de sûreté, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets et l'acquéreur devant payer en plus et au dessus du montant de son enchère les taxes dues et exigibles en 1903 10 pour cent au moment de l'adjudication

L'acte de vente pardevant A. B. Léopold, notaire aux frais de l'acquéreur.

E. H. McCaleb Jr avocat
23 août—23 30—sept 6 13 20 24

Le "Title & Mortgage Guarantee Co., Ltd".

Bureau 312 Batisse Hennen

Vous assure contre les vices dans les titres de vos propriétés. Titres examinés avec soin. L'examen ne vous coûte rien si le bon n'a pas été émis

Venez nous Consulter pour Renseignements
3 sept—3m—mar jeu dim

Peter Gallagher

Successeur de Curtis & Gallagher

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nos 1024-26 rue des Français,

Entre les rues St Claude et Roupart.

(Un cottage double loue $24 00)

Succession de Mme Dominique Lecler.

No [illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division [illegible]

PAR PETER GALLAGHER, encanteur, Bureau [illegible] Carondelet—MARDI le 22 septembre 1903, à midi—En vertu d'un ordre de la Cour de District pour la paroisse d'Orléans Division D l'Hon W. B. Sommerville, juge de ladite Cour, dans l'affaire de Mme Dominique Lecler, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un jugement en date du 11 août 1903 et signé le 14 août 1903 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Français, St Claude, Roupart et Lamarque mesurant trente six pieds douze pouces (36 pieds 12 pouces) de façade à la rue Français sur une profondeur entre lignes parallèles de cent (100) pieds

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour acte de vente devant être passé pardevant Walter L. Ohnson notaire. Un dépôt de dix pour cent (10 0/0) devant être fait au moment de l'adjudication

PETER GALLAGHER, Encanteur
No 340 rue Dauphine

Alex Leger, avocat
16 août—16 23 30—sept 6 13 20 22

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Percival Minor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 71 035—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les sept jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Zengel, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.
Cunningham & Cunningham, avocats.
15 sept—1f

Succession de Mme Peter P. Navo

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 71 483—Division A—Attendu que Peter P. Navo, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Peter P. Navo décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier.
10 sept—10 14 19

Succession de Elena Blouin femme de Atilano Blanco.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 71,428—Division C—Attendu que Atilano Blanco a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Elena Blouin, femme de Atilano Blanco, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier
10 sept—10 14 19

Succession de Martin Lippmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 71,341—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Zengel, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.
Cunningham & Cunningham, avocats.
12 sept—12 16 21

Succession de Theodore Hohnagen

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 69,679. Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Henry Meletis, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier. — Pierre Jonas & Kruttschnitt, avocats.
12 sept—12 16 21

Succession de Mme Mary C. D. Lehde

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 71,360—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession, et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par F. L. Matthews, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Adams & Middleton, avocats.
11 sept—11 15 20

Succession de Albert Spitzfaden.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 70,488—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Emma Spitzfaden, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Adams & Middleton, avocats.
11 sept—11 15 20

Succession de Mlle Margaret T. Sweep.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 70 921—Division O—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Julius M Sweep, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAN CONNELL, Greffier. J. O. Dasdit, avocat.
12 sept—12 16 21

VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Cottage Double de Choix et l'Emplacement d'Affaires,

A l'encoignure des rues St Thomas et Erato,

Maintenant occupée et faisant de bonnes affaires.

La Résidence Double à Deux Etages,

1208, 1210 rue St Thomas,

près de la rue Erato.

Contenant quatre chambres de chaque côté.

Succession de Mme Elizabeth Kuleen.

No 69 863—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division

Il sera vendu à l'enchère publique MARDI le 15 septembre 1903 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne par JAS A. BRENNAN encanteur bureau 1 rue Gravier en vertu de l'ordonnance en date de l'Hon John St Paul juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division C datée le 8 août 1903 dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, avec tous privilèges, servitudes et avantages y appartenant et de quelque nature et dénomination situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet No 72 du cadastre borné par les rues Saint Louis, Claiborne, Conti et Robertson mesurant environ [illegible] pieds de profondeur entre lignes parallèles et [illegible] Les bâtisses consistent en deux maisons de rapport à deux étages [illegible] Tel que le tout se comporte et se trouve [illegible] Marie L Kuleen [illegible] par acte passé pardevant Pierre Pinsonat [illegible] Le tout sera vendu [illegible] dans la susdite ville de Orléans

Conditions—Un tiers comptant et balance en un crédit de un an et deux ans à l'option de l'acquéreur portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'au paiement garantis par hypothèques spéciales et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec les actes de notoriété et toutes les clauses usuelles de sûreté, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets et l'acquéreur devant payer en plus et au dessus du montant de son enchère les taxes dues et exigibles en 1903 10 pour cent au moment de l'adjudication

L'acte de vente pardevant A. B. Léopold, notaire aux frais de l'acquéreur.

E. H. McCaleb Jr avocat
23 août—23 30—sept 6 13 20 24

Le "Title & Mortgage Guarantee Co., Ltd".

Bureau 312 Batisse Hennen

Vous assure contre les vices dans les titres de vos propriétés. Titres examinés avec soin. L'examen ne vous coûte rien si le bon n'a pas été émis

Venez nous Consulter pour Renseignements
3 sept—3m—mar jeu dim

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER,

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District, où Vous êtes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

Rendez-vous compte et assistez à cette grande vente le 22 SEPTEMBRE 1903.

Les améliorations sur les mêmes consistant en des cottages simples et doubles et en des résidences deux étages, cet ancien établissement de boulangerie Nos 408 10 rue N. Villeré, à l'encoignure d'affaires des rues Canal et Galvez, et trois lots de terre vacants sur les rues Clouet et Claiborne : un coffrefort en fer et le certificat No 359 de la "Suburban Building and Loan Association."

No 1231 RUE DUMAINE,
Nos 1513-15 RUE DUMAINE,
Nos 1900-02 AVE ESPLANADE
Nos 418-20 22 24 26 28 N VILLERE,
Nos 1538-40 RUE ST LOUIS,
No 1421 RUE DUMAINE,
No 1511 RUE DUMAINE,
Nos 1523-25 RUE CONTI
Nos 430 32 34 N VILLERE,
No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ
Nos 1823-25 RUE DUMAINE,
Nos 1813-34 RUE DUMAINE,
Nos 408 10 RUE N. VILLERE,
No 1538 RUE ST-LOUIS
Nos 112-14 RUE N. GALVEZ

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

Afin d'effectuer un partage entre les héritiers et légataires du défunt Gottfried Hollerbach et sa veuve défunte Jacobina Seither.

MOI PETER GALLAGHER un encanteur dûment licencié offrira en vente à midi, MARDI le 22me jour de septembre 1903 à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, dans affaire de la succession du défunt Gottfried Hollerbach, et de sa femme décédée Jacobina Seither, No 70 623 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division D en vertu d'un jugement rendu dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour Division C le 28 juillet 1903, agissant dans et pour l'Hon Walter B. Sommerville, juge de la Division D, alors absent en congé et signé par l'Hon Walter B. Sommerville, juge de la Division D, de ladite Cour, le 5 août 1903, et aussi en vertu d'un ordre signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans le 11 août 1903, homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue en faveur des mineurs de la succession ci-dessus intitulée et numérotée No 70 623 la propriété ci-après décrite à savoir—

PREMIÈREMENT—Le certificat No 359 pour les actions payés en entier du fonds-capital de la "Suburban Building and Loan Association, de la valeur au pair de cent ($100) dollars chacun ;

DEUXIÈMEMENT—Un coffre fort en fer ;

Nos 430-32 34 RUE N. VILLERE, UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE

TROISIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage, fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage le lit lot mesurant cinquante quatre (54) pieds neuf (9") pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, cinquante cinq (55) pieds de largeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue St Louis de soixante trois (63) pieds six (6") lignes sur la ligne du côté opposé.

No 1518 RUE ST-LOUIS, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIÈMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti et désigné par la lettre E sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel, mesurant trente deux (32) pieds, onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St Louis, la même largeur dans le fond sur cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Villeré, et cinquante cinq (55) pieds, un (1) pouce et quatre (4") lignes de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus près de la rue Marais.

Nos 426-28 RUE N. VILLERE. — UN COTTAGE DOUBLE.

CINQUIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de cinquante quatre (54) pieds, neuf (9") pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur l'encoignure des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt six (26) pieds, sept (7) pouces et deux (2") lignes de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds, neuf (9") pouces de largeur dans le fond ensemble avec usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds, trois (3") pouces et quatre (4") lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à un point mesurant deux (2) pieds six (6") pouces sur l'imposte lequel côté de ladite allée adjacent audit lot sur sa ligne de côté la plus près de la rue Conti.

Nos 422-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ladite portion de terre mesurant vingt six (26) pieds neuf (9") pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur quatre (24) pied un (1) pouce de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt six (26) pieds neuf (9") pouces de largeur et mesurant, celle de la plus près de la rue St Louis deux (2") pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1") pouce de profondeur, et l'autre la plus près de la rue Conti mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1") pouce de profondeur et aux deux profondeurs chacune des dites allées convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6") pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE

SEPTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt-six (26) pieds cinq (5) pouces et six (6") lignes de face à la rue Villeré, sur quatre ving-seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds huit (8") pouces de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds neuf (9") pouces de largeur dans le fond, ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur, et à un point mesurant deux (2) pieds six (6") pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée, laquelle dite allée est adjacente audit lot sur son côté vers la rue St Louis.

Nos 1538-40 RUE ST LOUIS, UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIÈMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Robertson, St Louis et Conti, désigné par le No deux (2) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de Cour, Division D rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot mesurant vingt-huit (28) pieds cinq (5) pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles

No 1421 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

NEUVIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Marais et Villeré, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot mesurant trente deux (32) pieds quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur cent vingt sept (127) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE.

DIXIÈMEMENT—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Clouet, Féronne, Robertson et Claiborne désignés par les Nos vingt-deux (22) vingt trois (23) et vingt-quatre (24) sur un devis ou certificat d'arpentage ensemble lesdits lots 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ensemble lesdits lots mesurant comme suit, à savoir: Le lot No vingt deux (22) mesurant trente et un (31) pieds dix (10) pouces de face à la rue Clouet sur cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6") lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No vingt trois (23) est contigu au lot No vingt deux (22) et mesurant trente et un (31) pieds, deux (2) pouces et six (6") lignes de face à la rue Clouet sur cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6") lignes de profondeur et façade sur l'avenue Claiborne, entre lignes parallèles et le lot No vingt quatre (24) est contigu aux lots Nos vingt deux (22) et vingt trois (23) dans leurs fonds et mesurant trente (30") pieds de face à l'avenue Claiborne sur cent vingt (120) pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE. BIEN LOUER.

ONZIÈMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis désigné par la lettre F sur un certificat d'arpentage, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant soixante cinq (65) pieds trois (3) pouces de l'encoignure des rues Villeré et Conti et mesurant soixante et onze (71) pieds quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur une profondeur de soixante quatre (64) pieds sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti de la ligne retrocest vingt trois (23) pieds neuf (9) pouces et une deuxième profondeur de trente deux (32) pieds à la ligne du fond sur laquelle il mesure quarante sept (47) pieds neuf (9) pouces et quatre (4") lignes, et une profondeur de quatre vingt seize (96) pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos. 1523-25 RUE CONTI, UN JOLI COTTAGE DOUBLE

DOUZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis désigné par la lettre D, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de soixante quatre (64) pieds de face à la rue Villeré sur l'encoignure des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt deux (22) pieds, neuf (9") pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds, neuf (9") pouces de largeur dans le fond ensemble avec usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds, trois (3") pouces et quatre (4") lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à un point mesurant deux (2) pieds six (6") pouces sur l'imposte lequel côté de ladite allée adjacent audit lot sur sa ligne de côté la plus près de la rue Conti.

Nos 422-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIÈMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ladite portion de terre mesurant vingt six (26) pieds neuf (9") pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur quatre (24) pied un (1) pouce de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt six (26) pieds neuf (9") pouces de largeur et mesurant, celle de la plus près de la rue St Louis deux (2") pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1") pouce de profondeur, et l'autre la plus près de la rue Conti mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1") pouce de profondeur et aux deux profondeurs chacune des dites allées convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6") pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE

SEPTIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt-six (26) pieds cinq (5) pouces et six (6") lignes de face à la rue Villeré, sur quatre ving-seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds huit (8") pouces de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds neuf (9") pouces de largeur dans le fond, ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur, et à un point mesurant deux (2) pieds six (6") pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée adjacente audit lot sur son côté vers la rue St Louis.

Nos 1538-40 RUE ST LOUIS, UN COTTAGE DOUBLE.

HUITIÈMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Robertson, St Louis et Conti, désigné par le No deux (2) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de Cour, Division D rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot mesurant vingt-huit (28) pieds cinq (5) pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles

No 1421 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

NEUVIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Marais et Villeré, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot mesurant trente deux (32) pieds quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur cent vingt sept (127) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur entre lignes parallèles

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE.

DIXIÈMEMENT—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Clouet, Féronne, Robertson et Claiborne désignés par les Nos vingt-deux (22) vingt trois (23) et vingt-quatre (24) sur un devis ou certificat d'arpentage ensemble lesdits lots 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ensemble lesdits lots mesurant comme suit, à savoir: Le lot No vingt deux (22) mesurant trente et un (31) pieds dix (10) pouces de face à la rue Clouet sur cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6") lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No vingt trois (23) est contigu au lot No vingt deux (22) et mesurant trente et un (31) pieds, deux (2) pouces et six (6") lignes de face à la rue Clouet sur cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6") lignes de profondeur et façade sur l'avenue Claiborne, entre lignes parallèles et le lot No vingt quatre (24) est contigu aux lots Nos vingt deux (22) et vingt trois (23) dans leurs fonds et mesurant trente (30") pieds de face à l'avenue Claiborne sur cent vingt (120) pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE. BIEN LOUER.

ONZIÈMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis désigné par la lettre F sur un certificat d'arpentage, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant soixante cinq (65) pieds trois (3) pouces de l'encoignure des rues Villeré et Conti et mesurant soixante et onze (71) pieds quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur une profondeur de soixante quatre (64) pieds sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti de la ligne retrocest vingt trois (23) pieds neuf (9) pouces et une deuxième profondeur de trente deux (32) pieds à la ligne du fond sur laquelle il mesure quarante sept (47) pieds neuf (9) pouces et quatre (4") lignes, et une profondeur de quatre vingt seize (96) pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos. 1523-25 RUE CONTI, UN JOLI COTTAGE DOUBLE

DOUZIÈMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis désigné par la lettre D, sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903 sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de soixante quatre (64) pieds de face à la rue Villeré sur l'encoignure des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt deux (22) pieds, neuf (9") pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds, neuf (9") pouces de largeur dans le fond ensemble avec usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds, trois (3") pouces et quatre (4") lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à un point mesurant deux (2) pieds six (6") pouces sur l'imposte lequel côté de ladite allée adjacent audit lot sur sa ligne de côté la plus près de la rue Conti.